



INFO OCTOBRE 2019

Jacques FLATIN
Président
Tél. 07 61 18 49 01
Email : jacques.flatin@gmail.com

LE MOT DU PRESIDENT

Lors de la dernière info de septembre dernier je vous avais indiqué que le carnet de bord était obligatoire depuis juin 2019.

Après recherches, nous avons constaté qu'il y avait une erreur dans la rédaction effectuée par l'Administration.

En effet, la Commission Centrale de Sécurité lors de sa session du 3 avril 2019 a écrit

« Exigence de la **tenue à jour du journal de bord** à partir de la navigation côtière.

Les plaisanciers n'apportent pas toujours l'attention qu'il faudrait à ce journal pourtant important pour les services de secours et les services de contrôle ».

Dans la rédaction de la Division 240, ce paragraphe n'a pas été repris ou a été omis. On peut lire dans l'Annexe 240-A.1 que le carnet de bord est obligatoire à partir de la navigation semi-hauturière.

Dans l'attente de nouvelles précisions de l'Administration, nous retirons le projet d'éditer un carnet de bord dont le contenu risque d'être différent des modèles actuellement proposés sur le marché.

Je voudrais également vous faire part de deux informations ou plutôt de confirmations qui, sans aucun doute, navreront beaucoup d'entre vous. En premier lieu un article du MARIN sur les excès de la pêche au Bar par les professionnels vendéens. Un second article de Ouest France sur le braconnage de certains plaisanciers. Ces irresponsables ternissent notre loisir et donne aux professionnels l'occasion de nous dénigrer auprès des Administrations.

Nous continuons à travailler sur le calendrier des activités 2020 qui sera diffusé dans les prochains jours. Je ne manquerai pas de vous l'adresser afin que vous puissiez réserver les dates qui emporteront un intérêt pour vous.

Jacques Flatin
07 61 18 49 01

LE MOT DU VICE-PRESIDENT

Bonjour à toutes et à tous,

Le temps passe vite et la saison arrive bientôt à son terme pour ceux qui ont pu la prolonger jusqu'à maintenant.

Comme l'a écrit Jacques, nous travaillons sur les projets d'activités et de sorties 2020 ainsi que sur la parution du Guide des Plaisanciers, comportant entre autre les horaires des marées sur toute l'année.

Je joins à cette lettre d'information un petit récapitulatif sur la réglementation en matière de navigation avec voilier équipé d'un moteur. Il m'a semblé utile de faire un point sur ce sujet et notamment de connaître le mode de calcul retenu.

Bonne lecture.

Bien amicalement

Francis